

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2013

Présents : Mesdames Hélène CASTELLS, Danièle METAIS, Nicole MONNET, Geneviève QUERTAIMONT.

Messieurs : Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON.

Procurations : Madame Sylvie DALLOZ à Patrick VIGNES
Madame Isabelle HOWA à Geneviève QUERTAIMONT

Secrétaire de Séance : Geneviève QUERTAIMONT

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2013.

Point 2 : Marché travaux assainissement.

Point 3 : Rapport annuel du délégataire VÉOLIA, assainissement collectif année 2012.

Point 4 : Grand Tarbes, transfert de la compétence « règlement local de publicité extérieure ».

Point 5 : Centre de Gestion 65, contrat d'assurance des risques statutaires.

Point 6 : Questions Diverses.

La séance est ouverte à 19 heures

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2013

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2013 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2013.

Point 2

- **Marché travaux assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, en date du 24 septembre dernier, deux points avaient été consacrés à la réalisation des travaux d'assainissement suite à l'étude de diagnostic.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle également qu'il avait été décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de la Tranche Conditionnelle 2 des travaux d'Aménagement du Cœur de Village et de la Sécurisation de ses Accès, de la prise en compte de la réfection du réseau d'assainissement de la rue du Bois, et qu'il avait été habilité à prendre les décisions correspondantes.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'à la suite des contacts établis avec les équipes de Maîtrise d'Œuvre concernées, un certain nombre de difficultés, notamment liées à des questions d'assurance de Maîtrise d'Œuvre, ont rendu nécessaire que d'autres dispositions soient prises afin de réaliser cette opération.

Messieurs BRIULET et CAZAUX interviennent tour à tour pour présenter la situation avec notamment une lecture commentée des offres reçues dans le cadre de la consultation lancée à savoir :

- SOGEP49 457,00 € HT
- SEE BAYOL46 985,90 € HT

A partir des éléments communiqués, une discussion s'engage à laquelle participe l'ensemble des Membres présents et il ressort :

- *d'une part, que le principe de réfection du réseau d'assainissement de la rue du Bois, au moment de la réalisation de la tranche conditionnelle 2, ne doit pas être remis en question sous peine d'être exécuté ultérieurement avec un coût bien plus élevé,*
- *d'autre part, la nécessité de scinder cette opération en ne notifiant plus le marché sous forme d'avenant à l'Entreprise Mallet, mais en l'attribuant à une des deux entreprises ayant répondu à la consultation.*

- *et enfin que, si cette opération ne pouvait être réalisée avant les Fêtes, de ne la débiter que début janvier 2014 afin d'occasionner le moins de gêne possible pour les riverains.*

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, de retenir l'offre de l'Entreprise SEE BAYOL d'un montant de 46 985,90 € HT,**
- **d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à notifier ce marché.**

Point 3

- Rapport annuel du délégataire VÉOLIA, assainissement collectif année 2012

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX donne une lecture commentée du rapport annuel du Délégataire (VÉOLIA) de l'année 2012.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'adopter ce rapport.

Point 4

- Grand Tarbes, transfert de la compétence « règlement local de publicité extérieure ».

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, de la décision du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Grand Tarbes de se prononcer favorablement à la prise de compétence « règlement local de publicité extérieure ».

Monsieur le Maire donne une lecture commentée de la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2013, et propose que la Commune de Laloubère prenne une délibération concordante

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.

Point 5

- Centre de Gestion 65, contrat d'assurance des risques statutaires.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY rappelle que la Commune a, par délibération en date du 15 janvier 2013, demandé au Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 al 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

• d'une part, d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA / GRAS SAVOYE

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Risques assurés : tous risques (décès, accidents et maladies imputables au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire) avec un délai de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents CNRACL : 4,67 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires de droit public : 1,18 %

• d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les conventions et tout acte y afférent

• et enfin, de donner délégation à Monsieur le Maire pour résilier le contrat d'assurance en cours.

Point 6

- Questions diverses

➔ Modification Budget Assainissement

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Numéro	Libellé	Recettes	Dépenses
66111	Intérêts réglés à l'échéance		0.45
7061	Surtaxe assainissement	0.45	
TOTAL		0.45	0.45

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.

➔ Modifications budgétaires sur Budget Commune

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Numéro	Libellé	Recettes	Dépenses
623	Fêtes et cérémonies		2700.00
641	Rémunération titulaires		- 2700.00
TOTAL			0

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.

➔ Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget 2014 COMMUNE.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY, informe les Membres du Conseil Municipal que, des factures concernant des investissements faits en 2013 devront être réglées en 2014, et les invite, en application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des Collectivités territoriales, à autoriser Monsieur le Maire, à effectuer le paiement de ces factures d'investissements avant le vote du Budget 2014.

Opérations concernées :

Chapitres	BP 2013	Autorisation d'engagements avant vote BP 2014
21 opération 11 (achat matériel)	4 400.00	1 100.00
23 opération 13 (voirie)	112 623.00	28 155.00
23 opération 12 (bâtiments)	10 000.00	2 500.00
23 opération 028 (travaux Cœur Village)	393 000.00	98 250.00
TOTAL	520 023.00	130 005.00

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations de paiement des investissements, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2014, dans la limite du quart des crédits inscrits en investissement au budget de l'exercice 2013, soit 130 005.00 euros.

➔ Rythmes Scolaires

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY se livre à un point détaillé sur la gestion des rythmes scolaires, en reprenant les grandes lignes de la Réforme issue du décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Monsieur Jean-Charles ROUMY rappelle que le décret du 24 janvier 2013 fixe les nouveaux principes qui devront être mis en œuvre à savoir : l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ; une journée de classe de

maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30 ; une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum.

Monsieur Jean-Charles ROUMY rappelle également les horaires actuels à savoir : 8h45 – 11h45 et 13h30 – 16h30 pour l'école maternelle et élémentaire, et ce, non sans préciser les conditions de prise en charge globale des enfants via la garderie et la cantine.

Monsieur Jean-Charles ROUMY informe les Membres du Conseil Municipal des différents échanges qui se sont tenus en Conseil d'Ecole, mais aussi séparément avec les représentants des parents d'élèves et les équipes pédagogiques, et indique notamment que :

- d'une part, il serait possible de fixer les horaires suivants pour les écoles maternelle et élémentaire, conformément au souhait d'une majorité de parents ayant répondu à une enquête :
 - Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15
 - Mercredi : 9h00 à 12h00
- d'autre part, les équipes enseignantes et les représentants de parents d'élèves ont émis le souhait d'horaires suivant à la suite d'un consensus :
 - Ecole maternelle : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h00, Mercredi de 9h00 à 12h00.
 - Ecole élémentaire : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, Mercredi de 9h00 à 12h00.

Un large débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort, unanimement les difficultés de mise en place de cette Réforme estimée peu adaptée à l'échelle de notre Commune, même si cette dernière, de par son organisation actuelle devrait être en mesure de satisfaire à sa mise en œuvre, à la satisfaction du plus grand nombre.

Ce dégage par ailleurs le souhait de s'efforcer de conserver les mêmes horaires entre l'école maternelle et élémentaire, si la question du fonctionnement de la cantine devait poser problème, étant précisé que cette dernière ne pourra fonctionner le mercredi.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de la mise en œuvre des rythmes scolaires sur ces bases.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 h 30.

- oOo -